RÈGLEMENT DU JEU

« Challenge Tour de France – Kolecto – Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables 2026 »

Article 1 – Société organisatrice et objet du Jeu

Kolecto, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 50 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 589 226, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé **« Challenge Tour de France »**, ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé à l'occasion du **81e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables 2026**.

Article 2 – Durée, lieu et sessions du Jeu

Le Jeu se déroule les **mercredi 16 et jeudi 17 septembre 2026**, sur le stand Kolecto **R568**, au Paris Convention Centre – Parc des Expositions de la Porte de Versailles, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Le Jeu est organisé en deux sessions distinctes :

- **Session 1 – mercredi 16 septembre 2026 : de 8h30 à 16h00 ;**
- **Session 2 – jeudi 17 septembre 2026 : de 8h00 à à 16h00.**

À l'issue de chacune de ces deux sessions, le classement de la journée est arrêté afin de déterminer les Participants éligibles au tirage au sort prévu à l'article 7.

Toute performance réalisée après l'heure de clôture de la session concernée ne pourra être prise en compte dans le classement servant à l'attribution du lot de cette session.

Le simulateur pourra continuer à être utilisé à des fins d'animation après la clôture d'une session, sans que les performances réalisées puissent modifier le classement définitivement arrêté pour le tirage au sort concerné.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adapter les horaires du Jeu en fonction des conditions d'organisation du Congrès ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

La participation au Jeu est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Elle est ouverte à toute personne physique :

- majeure ;
- résidant en France ;
- participant au Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables 2026 ;
- exerçant une activité professionnelle au sein d'un cabinet d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes.

Peuvent notamment participer les Experts-Comptables, commissaires aux comptes, collaborateurs et salariés de cabinets remplissant ces conditions.

La Société Organisatrice pourra, en cas de doute, demander au Participant de justifier sa qualité professionnelle au moyen de son badge du Congrès ou de tout autre document approprié.

Toute participation reposant sur des informations erronées, incomplètes ou frauduleuses pourra être annulée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Nombre de participations

La participation est strictement personnelle et nominative.

Chaque Participant est autorisé à participer **une seule fois pendant toute la durée du Jeu**, quelle que soit la session à laquelle il participe.

Une seule performance chronométrée par Participant pourra donc être enregistrée et prise en compte dans le classement officiel.

Un Participant ayant participé à l'une des deux sessions ne pourra donc pas participer à nouveau lors de l'autre session.

Toute tentative de participation multiple ou de réalisation de plusieurs chronos dans le but d'améliorer sa performance pourra entraîner l'annulation des participations concernées et, le cas échéant, du lot attribué.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. scanner le QR code mis à disposition sur le stand Kolecto à l'aide d'un smartphone disposant d'une connexion Internet ;
2. accéder au formulaire de participation ;
3. renseigner les informations obligatoires demandées ;
4. choisir un **pseudo**, qui sera utilisé pour son identification publique dans le classement ;
5. accepter le présent règlement ;
6. valider son inscription ;
7. réaliser l'épreuve proposée sur le simulateur vélo Tour de France.

L'épreuve consiste à effectuer un **sprint chronométré de 150 mètres** sur le simulateur mis à disposition sur le stand.

À l'issue de l'épreuve, le chrono réalisé est enregistré par l'équipe en charge de l'animation et intégré au classement correspondant.

Le résultat de chaque participation est déterminé automatiquement par le dispositif mis en place par la Société Organisatrice.

Le résultat affiché à l'issue de la participation est définitif, sous réserve des dispositions du présent règlement relatives notamment aux dysfonctionnements techniques (article 12), à la fraude (article 13), et aux participations irrégulières (article 13).

Les données susceptibles d'être demandées dans le formulaire sont notamment :

- prénom ;
- nom ;
- adresse e-mail professionnelle ;
- numéro de téléphone ;
- nom du cabinet ;
- pseudo.

La participation est gratuite. Les éventuels frais de connexion à Internet ou d'utilisation d'un smartphone restent à la charge du Participant.

Article 6 – Classement

Le classement est établi sur la base du temps réalisé par chaque Participant lors du sprint de 150 mètres.

Les Participants sont classés par ordre croissant de leur temps réalisé, le temps le plus rapide correspondant au premier rang et le temps le moins rapide au dernier rang.

Le classement est actualisé au fur et à mesure des participations.

Afin de préserver les données personnelles des Participants, seuls :

- le **pseudo choisi par le Participant** ;
- et son **chrono**

sont affichés dans le leaderboard accessible aux Participants et aux visiteurs du stand.

Les autres informations permettant d'identifier le Participant ne sont pas rendues publiques dans le classement ou leaderboard.

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs Participants, ceux-ci occupent le même rang dans le classement pour la détermination des Participants éligibles au tirage au sort.

Article 7 – Désignation des gagnants

Le Jeu donne lieu à **deux tirages au sort distincts** :

- un premier tirage au sort à l'issue de la session du **mercredi 16 septembre 2026** ;
- un second tirage au sort à l'issue de la session du **jeudi 17 septembre 2026**.

Pour chaque session, le tirage au sort est réalisé parmi les **dix (10) Participants ayant réalisé les meilleurs chronos de la journée**.

Un Participant ne peut être éligible qu'au tirage au sort correspondant à la session au cours de laquelle il a réalisé son chrono.

Chaque tirage au sort désigne **un (1) gagnant**.

Au total, **deux (2) gagnants** seront donc désignés pendant toute la durée du Jeu, soit un (1) par session.

Le fait de réaliser le meilleur chrono de la journée ne garantit pas automatiquement l'obtention du lot : il permet d'intégrer le groupe des dix (10) Participants éligibles au tirage au sort.

Le résultat du tirage au sort est définitif, sous réserve du respect par le gagnant des conditions prévues au présent règlement.

Article 8 – Dotations

La dotation globale du Jeu est composée de **deux (2) lots** :

Lot	Description	Quantité
Maillot jaune Tour de France signé	Maillot jaune Tour de France dédicacé par des cyclistes du Tour de France	2
Total		**2**

Un maillot est attribué à l'issue de chaque session du Jeu.

Les lots ne peuvent :

- être échangés contre leur contre-valeur en espèces ;
- faire l'objet d'un remboursement ;
- être remplacés à la demande du gagnant ;
- être cédés contre rémunération dans le cadre du Jeu.

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur ou de caractéristiques équivalentes.

Article 9 – Information et remise du lot aux gagnants

Le gagnant de chaque session sera annoncé à l'issue du tirage au sort organisé sur le stand Kolecto.

Si le gagnant est présent sur le stand, le lot pourra lui être remis directement.

S'il n'est pas présent au moment du tirage, la Société Organisatrice pourra le contacter par e-mail ou par téléphone à partir des coordonnées renseignées lors de son inscription.

Le gagnant devra pouvoir justifier de son identité et du respect des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement avant la remise du lot.

En cas de coordonnées erronées ou ne permettant pas de contacter le gagnant, ou si celui-ci ne répond pas dans le délai fixé par la Société Organisatrice, celle-ci pourra procéder à un nouveau tirage au sort parmi les autres Participants éligibles de la session concernée.

La Société Organisatrice ne fournit aucune prestation ou garantie supplémentaire liée au lot, au-delà des garanties légales applicables.

Article 10 – Données personnelles

Kolecto agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu.

Les données collectées sont utilisées afin de :

- gérer l'inscription et la participation au Jeu ;
- enregistrer les performances ;
- établir le classement ;
- vérifier le respect des conditions de participation ;
- procéder au tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- attribuer et remettre les lots ;
- gérer les éventuelles réclamations relatives au Jeu.

Les catégories de données collectées sont notamment :

- prénom ;
- nom ;
- adresse e-mail professionnelle ;
- numéro de téléphone ;
- nom du cabinet ;
- pseudo ;
- chrono réalisé.

Seuls le **pseudo** choisi par le Participant et son **chrono** sont rendus visibles dans le leaderboard accessible au public.

Les autres données sont destinées à Kolecto et à ses sous-traitants agissant strictement dans le cadre des activités qui leur sont confiées.

Elles seront conservées pendant une durée maximale de **six (6) mois après la remise des lots**, sous réserve des obligations légales applicables.

Le Participant peut, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, accéder à ses données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, leur portabilité ou la limitation de leur traitement et communiquer des instructions relatives à leur sort après son décès.

Il peut également s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de Kolecto :

Par e-mail : dpo@kolecto.fr
Par courrier : DPO Kolecto – 50 rue La Boétie – 75008 Paris.

En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles de Kolecto est disponible sur :

https://www.kolecto.fr/legal/politique-de-protection-des-donnees-personnelles

Article 11 – Droit à l'image

La participation au Challenge Tour de France ne vaut pas, à elle seule, autorisation générale donnée à Kolecto d'utiliser l'image d'un Participant à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Si des photographies ou vidéos sont réalisées dans le cadre de l'animation et destinées à être exploitées à des fins de communication, les Participants concernés seront informés et les autorisations nécessaires seront recueillies séparément lorsque cela est requis.

Article 12 – Responsabilité et fonctionnement technique

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable lorsque le Jeu ne peut se dérouler normalement en raison d'un événement indépendant de sa volonté.

Cela peut notamment concerner :

- une interruption du réseau Internet ;
- un dysfonctionnement du QR code, du formulaire ou du leaderboard ;
- une indisponibilité temporaire du prestataire technique ;
- un dysfonctionnement du simulateur vélo ;

- une défaillance du système de chronométrage ;
- un incident technique affectant le smartphone d'un Participant ;
- une décision ou contrainte imposée par l'organisateur du Congrès ;
- tout événement relevant d'un cas de force majeure.

En cas de dysfonctionnement du simulateur ou du dispositif de chronométrage pendant une tentative, l'équipe organisatrice pourra autoriser le Participant concerné à réaliser une nouvelle tentative.

Cette nouvelle tentative remplace alors la tentative rendue inexploitable par le dysfonctionnement technique.

La Société Organisatrice pourra, lorsque les circonstances le nécessitent, interrompre, suspendre, reporter, écourter ou modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 13 – Contrôle des participations et lutte contre la fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, les coordonnées et la qualité professionnelle d'un Participant ou d'un gagnant avant la remise d'un lot.

Toute information falsifiée, mensongère ou manifestement erronée pourra entraîner :

- l'annulation de la participation ;
- le retrait du Participant du classement ;
- l'annulation du gain ;
- la non-remise du lot.

Toute tentative de manipulation du chronométrage, du simulateur, du classement ou du dispositif technique pourra également entraîner l'exclusion immédiate du Participant.

Le Participant devra respecter les consignes de sécurité et d'utilisation du simulateur communiquées par l'équipe présente sur le stand.

La Société Organisatrice pourra refuser ou interrompre une participation lorsqu'elle estime que les conditions permettant une utilisation sûre du simulateur ne sont pas réunies.

Article 14 – Disponibilité et acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu :

- depuis la page digitale du Jeu ;
- via le lien accessible depuis le formulaire de participation ;
- et, sur demande, auprès de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de la **SELARL THOMAZON AUDRANT BICHE ET ASSOCIÉS, Commissaires de Justice, 156 rue Montmartre, 75002 Paris**, sous réserve de confirmation du dépôt.

Article 15 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice.

Toute réclamation relative à une participation ou à un chrono devra intervenir dans un délai de **trente jours suivant la participation**.

Toute réclamation concernant un lot devra intervenir dans un délai de **sept jours suivant sa remise**.

Les Participants s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable avec la Société Organisatrice avant d'engager toute action contentieuse relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 16 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application fera prioritairement l'objet d'une recherche de solution amiable entre le Participant et la Société Organisatrice.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement applicables.

Tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être exclu du Jeu et perdre le bénéfice du lot qui lui aurait éventuellement été attribué.

Fait à Paris, le 14 septembre 2026.